

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 101 (2006)
Heft: 3

Artikel: Vorbeugen gegen Repression : die an der Bauerhaltung beteiligten Akteure, ihre Verantwortungen und Kompetenzen
Autor: Jaggi, Carla
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-176191>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Die an der Bauerhaltung beteiligten Akteure, ihre Verantwortungen und Kompetenzen

Vorbeugen gegen Repression

Die Information, Sensibilisierung und Einbeziehung der Entscheider durch kompetente Organe im Bereich der Konservierung und Restaurierung des architektonischen Erbes sind unerlässlich, um unsern städtischen und ländlichen Lebensraum zu bewahren. Der nachstehende Beitrag verlangt mehr Professionalität vor allem seitens der Gemeindebehörden.

Carla Jaggi, Arch. ETH, Avenches
(Zusammenfassung)

Gemäss unserem politischen System werden Veränderungen unseres Lebensraumes durch raumplanerische Massnahmen bestimmt. Im Kanton Waadt sind dies die Richtpläne, Nutzungspläne und Baubewilligungen. Daraus lassen sich drei Akteure definieren, welche beispielsweise die Restaurierungsqualität eines alten Gebäudes direkt verantworten: der Bauherr, die Baufachleute (Architekt, Ingenieur, Baumeister, Handwerker usw.) und die Baubewilligungsbehörde. Deshalb sollte jede Schutzmassnahme auf diese drei Ebenen ausgerichtet sein.

Verantwortungen besser wahrnehmen

Der Eigentümer einer Liegenschaft spielt in dieser Kette eine erstrangige Rolle, weil er sich je nach seinem Geschmack, seinen Bedürfnissen und seinem Geldbeutel für einen sanften oder harten Eingriff oder gar für die Rekonstruktion des Gebäudes an einem andern Ort entscheiden kann. Damit Eigentümer möglichst im Interesse eines erhaltungswürdigen Gebäudes handeln, würde es sich lohnen, sie durch gezielte Aktionen dafür zu sensibilisieren. Es liegt sodann auf der Hand, dass auch der Architekt aufgerufen ist, seine Verantwortung zugunsten eines solchen Objektes bei der Projekterarbeitung wahrzunehmen. Je nach seinem kulturellen Hintergrund, seiner Fachkompetenz, seinen geschichtlichen Kenntnissen, seiner Beziehung zu den Werten der Vergangenheit und seiner Wahl der Handwerker kann er die Qualität einer Restaurierung beeinflussen. Es wäre deshalb nötig, den Beruf des Architekten als Spezialisten zur Erhaltung von Gebäuden anzuerkennen und ihn auf diesem Gebiet auch auszubilden.

Mehr Professionalität, bitte!

Die entscheidende Rolle im Ablauf eines Bauvorhabens aber spielen die Baubewilligungsbehörden. Da sie vor allem auf Gemeindestufe

unterschiedlichste berufliche Voraussetzungen mitbringen und ihre Posten oft wieder verlassen, noch ehe sie sich in ihre komplexe Aufgabe eingearbeitet und sich mit Plänen und Gesetzen vertraut gemacht haben, darf man sich nicht wundern, wenn sie aus der Sicht des Heimatschutzes mitunter folgenschwere Fehlentscheidungen treffen. Mit der Folge, dass Persönlichkeiten, die den Mut aufbringen, sich dagegen zu wehren, bestraft, ignoriert oder sogar von einem Aktionsfeld beseitigt werden.

In einer Zeit, wo in unserem Land planungsrechtlich und politisch manches in Fluss geraten ist, sind Massnahmen zum Schutz des baulichen Erbes brennend aktuell geworden. Es ist deshalb nötig, dass sich die Gemeinden auf diesem Gebiet organisieren und ihre Professionalität verbessern. Dies gilt umso mehr, als beispielsweise der Kanton Waadt zusehends dazu neigt, Aufgaben den Gemeinden zu überbürden.

Um seinerzeit dieses Haus erstellen zu können, wurde der historische Vorgängerbau schrittweise zerstört, bis die Denkmalpflege in dessen vollständigen Abbruch einwilligte... (Bild C. Jaggi)

A l'époque, pour construire cette maison, l'ancienne construction a été progressivement détruite jusqu'à ce que le Service des biens culturels accepte sa démolition complète... (photo C. Jaggi)



Les acteurs dans le domaine de la sauvegarde, leurs responsabilités et compétences

Prévenir pour éviter la répression

Carla Jaggi, arch. EPF, Avenches

L'information, la sensibilisation, voire l'encadrement complémentaire des décideurs par des organismes compétents en matière de conservation et de restauration du patrimoine sont indispensables pour la préservation de notre cadre urbain et rural ! L'article ci-dessous est un plaidoyer qui demande plus de professionnalisme, aussi de la part des autorités communales.

Selon notre système politique, les changements dans notre environnement construit sont conditionnés par les mesures d'aménagement du territoire.

Les mesures d'aménagement et les acteurs

Pour le canton de Vaud, nous avons :

- Les plans directeurs qui traitent d'un canton, d'une région, voire d'une commune. Ils sont établis par des spécialistes et gérés par des institutions professionnelles.
- Les plans d'affectation régissant une commune ou une fraction de son territoire ou du territoire cantonal. Ils sont planifiés par un groupe de spécialistes.
- Les permis de construire concernant un projet de construction déterminé, implanté en principe sur une parcelle. Ils sont délivrés par la municipalité d'une commune vaudoise.

Il est ainsi possible de définir, pour notre pays, une chaîne d'acteurs, directement responsables de la qualité d'une restauration d'un bâtiment ancien par exemple. Ce sont :

1. le propriétaire, le gérant d'immeuble, comme mandants pour la réfection,
2. l'architecte, l'ingénieur, l'entrepreneur, l'artisan etc., mandataires pour le projet et la réalisation des travaux, et
3. l'autorité d'approbation habilitée à délivrer le permis de construire (municipalité de la commune [VD] en question ou préfecture du district [FR] etc.).

Toute activité préventive en matière de sauvegarde des bâtiments devrait se focaliser sur ces trois niveaux.

La responsabilité du propriétaire

Le mandant (propriétaire, gérant, etc.) d'un bâtiment ancien – ce premier maillon dans la

chaîne – joue un rôle primordial parce qu'il a le pouvoir d'envisager sur son bâtiment une intervention douce, lourde ou la reconstruction d'un nouveau bâtiment ailleurs, selon son goût, ses exigences et son porte-monnaie. Il a aussi tout pouvoir de choisir des professionnels aux compétences confirmées. Selon sa sensibilité culturelle (milieu social, formation, instruction, expérience professionnelle, vécu, éducation, attachement aux valeurs du passé, esprit critique), il sera plus ou moins en mesure de se rendre compte de la valeur de sa propriété et de prendre des décisions assurant une conservation de son immeuble dans les règles de l'art. Pour toutes ces raisons, il vaut la peine de concentrer les actions de sensibilisation sur les mandants (propriétaires, gérants, etc.) d'immeubles.

Reconnaître les spécialistes responsables

Il est évident que l'architecte est également appelé à jouer un rôle important lors de l'élaboration d'un projet et de sa mise en œuvre. Sa culture générale, ses compétences, ses connaissances historiques, son attachement aux valeurs du passé, mais aussi le choix des artisans et des professionnels peuvent influencer sur la qualité des travaux de restauration d'un bâtiment ancien. Il est nécessaire de reconnaître officiellement la profession d'architecte¹, spécialiste de la conservation de bâtiments, dans les cours de perfectionnement des diverses écoles suisses afin de les faire évoluer. Cette reconnaissance ne peut que contribuer à relever la qualité des travaux de restauration des bâtiments.

Rôle décisif des autorités

« Le dernier maillon de la chaîne, le permis de construire, est parmi toutes autres mesures, la plus concrète. Une fois le permis de construire délivré et utilisé, le paysage en sera marqué de façon qu'il ne puisse pas être effacé. »² Ce dernier maillon est déterminant dans la chaîne, parce qu'il constitue un passage obligé. Pourtant notre système démocratique-protectionniste qui axe tout (ou presque) sur les relations (politiques et autres...) ne garantit pas le choix de personnes aux compétences reconnues si cel-

1) L'ancien crépi de cette façade du XVIII^e siècle a été inutilement détruit, ce qui a fortement dévalorisé la façade. 2) Conséquences fâcheuses d'une pose inadéquate du crépi. 3) Malgré le recours à un conseiller en conservation des monuments, l'ancien bâtiment de cette ferme a été détruit et remplacé par un nouveau. 4) Démoli après avoir résisté pendant plusieurs décennies : l'ancien théâtre du château d'Avenches, considéré le meilleur d'Europe sur le plan acoustique (photos pd/C. Jaggi)

1) Der alte Verputz dieser Fassade des 18. Jahrhunderts wurde unnötigerweise ganz abgeschlagen und hat sie stark entwertet. 2) Folgeschwere Nachwirkungen von falschen oder unsachgemäss aufgetragenen Verputzen. 3) Trotz Beizugs eines Denkmalberaters wurde die alte Konstruktion dieses Bauernhauses zerstört und durch eine neue ersetzt. 4) Gegen jahrzehntelangen Widerstand abgebrochen: das ehemalige Theater des Schlosses von Avenches, das akustisch als bestes Europas gegolten hatte (Bilder pd/C. Jaggi)

les-ci n'occupent pas une position dominante. Imaginons que notre société confronte ses autorités de décision à des responsabilités pour lesquelles elles ne sont pas du tout armées. Dans les villages surtout, ces autorités élues pour un mandat déterminé (de quatre ans dans le canton de Vaud, par exemple), ont une formation généralement différente et doivent abandonner leur fonction ou changer de dictionnaire alors qu'elles viennent juste de se familiariser avec la lecture des plans et la compréhension des règlements (une vingtaine de chartes internationales et nationales régissent les travaux de restauration du patrimoine!).

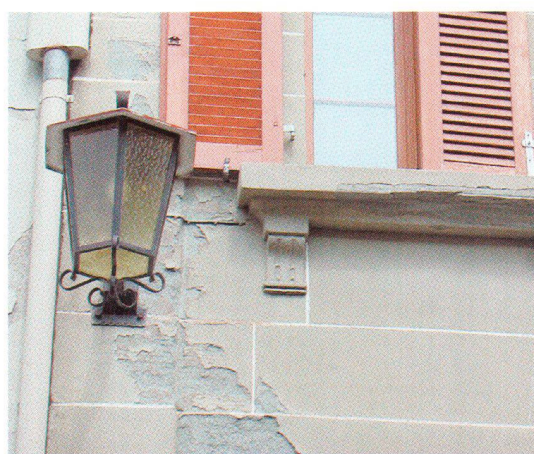
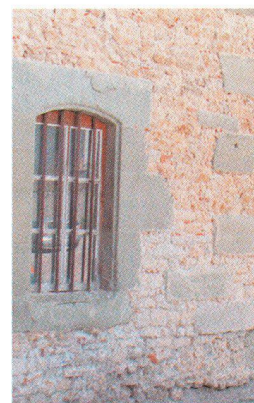
Constamment dans notre pays, nous observons des situations où la prise en compte du savoir-faire professionnel est négligée (dans les diverses commissions responsables des constructions et de l'urbanisme, et les départements des autorités). Il ne faut dès lors pas s'étonner que des décisions erronées soient prises quant à la démolition ou la rénovation de bâtiments anciens. Ces situations sont problématiques et donnent lieu à des dérapages parfois dramatiques et à du «n'importe quoi» à tous les niveaux! Sans oublier que les personnes qui auront le courage de les dénoncer seront sanctionnées, ignorées, voire écartées du champ d'action!

Professionaliser le travail des communes

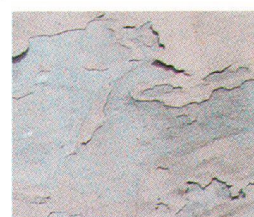
A l'heure où diverses réformes sont déjà en marche dans notre pays, notamment la RPT (Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons), l'application des accords de Bologne signés en 1999 en vue de la réforme de l'enseignement supérieur ou les fusions de communes, la mise en place de mesures efficaces pour la prévention en matière de protection du patrimoine est devenue d'une actualité brûlante! Dans le canton de Vaud, par exemple, l'Etat a tendance à confier de plus en plus de tâches aux communes. Il est alors impératif que les communes s'organisent et améliorent leur professionnalisme dans l'accomplissement des différents mandats qui leur incombent.



1



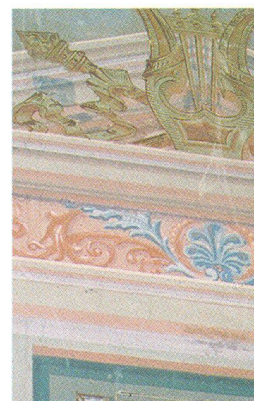
2



3



4



1 La question de la formation des architectes suisses est traitée dans un document particulier, prévu pour une publication ultérieure, documenté par les statistiques officielles, selon une étude approfondie de l'IAUG de Genève. Un résumé de ce travail, intitulé «ICOMOS –conférence en 2004 à Maraçon VD», est disponible auprès de la rédaction du journal.

2 Benoît Bovay, Le permis de construire en droit vaudois, Ed. CJR, Payot Lausanne